

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2020

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 10

Séance du vingt-quatre février deux mille vingt

Présents : 06

Pouvoir : 03

Absent : 01

A VINGT HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 17 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAULMIER, Maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, M. GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Bruno CHAVAGNAC

Pouvoirs : Jean FAVOT à Pierre BOUROTTE, Magali ROSTAN à Jean-Luc DELAGNEAU, Sylvie RÉMOND à Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : M. DELMOTTE

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Participation aux frais scolaires des enfants de Bellechaume scolarisés à Saint-Loup
3. Convention de prêt de terrain à l'association des « Amis de Bellechaume »
4. Rapport d'activités 2017-2018 de la communauté de communes Serein et Armance
5. Tarifs des prestations pour l'instruction des autorisations Droit des Sols
6. Estimation du « café » par les Domaines
7. Convention traitement des eaux usées – Communes de Champlost et Mercy
8. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019 est approuvé.

N°1 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE BELLECHAUME SCOLARISES A SAINT-LOUP

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'école de Saint-Loup de participer aux frais scolaires. Après avoir pris des renseignements, il s'avère que la commune est dans l'obligation d'y participer au maximum à hauteur de ce qui est demandé par l'école publique de Briennon-sur-Armançon.

Une commune voisine participe à hauteur de 490 € par élève (qu'il soit en maternelle ou au primaire).

Il propose alors d'accepter ce financement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de verser 490 € par élève de Bellechaume scolarisé à Saint-Loup sur présentation d'un décompte des inscriptions à la date du 1^{er} mars de chaque année.

Il précise en outre, que cela représenterait pour cette seule année scolaire 13 (8 élémentaires et 5 maternelles) * 490, soit 6370 € de frais supplémentaires pour la commune de Bellechaume.

N°2 – CONVENTION DE PRET DE TERRAIN A L'ASSOCIATION DES « AMIS DE BELLECHAUME »

Suite à la demande du Président des « Amis de Bellechaume » d'utiliser une partie de terrain de la commune pour déposer une réserve d'eau.

Après une première discussion, il a été décidé d'établir une convention et de refuser la vente. Cette convention veille en particulier à ce que l'association puisse continuer à bénéficier de la mise à disposition de ce terrain tant qu'elle existera et organisera le stock-car (même si l'entité « commune » devait être modifiée).

Après quelques modifications, à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention de mise à disposition de terrain et autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

N°3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2017-2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017-2018 de la Communauté de communes Serein et Armance. Le conseil municipal PREND ACTE du rapport en question.

N°4 – TARIFS DE PRESTATIONS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 19-12-2019 concernant l'instruction du « droit des sols » (ADS). Elle précise que la communauté de commune préfère déléguer l'instruction à des communes qui ont le personnel qualifié plutôt que d'embaucher du personnel (pour des raisons économiques et pratiques). Actuellement, Bellechaume fait déjà appel au service urbanisme de la commune de Monéteau pour les certificats d'urbanisme opérationnels et les permis de construire (les autres dossiers étant gérés par le secrétariat de mairie).

La communauté de communes, par soucis d'équité, propose alors de fixer des tarifs de prestation ADS comme suit :

- Le certificat d'urbanisme opérationnel : 100 € par dossier
- La déclaration préalable : 125 € par dossier
- Le permis de construire / démolir / aménager : 200 € par dossier.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération communautaire.

N°5 – ESTIMATION DU « CAFE » PAR LES DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°42/2019 l'autorisant à engager les démarches de rachat du café. Il précise que suite à des discussions avec l'agence immobilière et la propriétaire, il est impossible de n'acquérir que la partie commerce sans les quatre logements locatifs.

Les services des Domaines ont donc été saisis afin de connaître leur avis sur la valeur vénale des biens ; le retour fait état de 162 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOUHAITE ACQUERIR l'ensemble immobilier anciennement à usage de bar et 5 logements pour participer à l'opération 1000 café qui permet de maintenir ou rouvrir un commerce
- CHARGE M. le Maire de réaliser une proposition ferme de 145 000 €
- DIT que ce montant sera inscrit au budget 2020 de la commune
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier, y compris la vente

N°6 – CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – COMMUNES DE CHAMPLOST ET MERCY

M. le Maire rappelle qu'une convention lie déjà la commune de Champlost et celle de Bellechaume pour le rejet des eaux usées dans notre STEP (station d'épuration). Celle-ci est à renouveler et il serait souhaitable de simplifier les bases de calcul actuelles.

Monsieur Philippe CANAULT a été sollicité pour nous aider à rédiger cette convention ainsi que pour étudier le marché également à renouveler qui nous lie à la SAUR pour l'exploitation de la STEP.

Après lecture des propositions de conventions liant les trois communes pour le traitement des eaux usées (et les propositions de délibérations s'y rapportant), le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délibérations et par la même les conventions de traitement des eaux usées entre les communes de Bellechaume, Champlost (hameaux de Prunelles et Vachy) et Mercy ; et met en attente la décision concernant le renouvellement de marché avec la SAUR (à réaliser pour le mois d'août 2020).

QUESTIONS DIVERSES

Yonne Tour Sports : Par courrier, le Conseil Départemental a fait savoir à la commune qu'ils ne s'installeraient pas à Bellechaume cette année.

Bistrot nomade : Un appel à candidatures est lancé pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre des « bistrot nomades », le conseil municipal sortant trouve plus respectueux de laisser cette décision au conseil nouvellement élu suite aux élections municipales du 15 mars.

Eclairage public : Un devis va être réalisé (par le SDEY) afin de changer les candélabres dans la rue Principale de la commune.

Feu d'artifice : une augmentation budgétaire est à prévoir

Conseil municipal du 24 février 2020

Eclairage parking salle des fêtes : La commune ne peut toujours pas agir en l'absence du Consuel (qui avait été promis il y a plusieurs semaines).

Compteur d'eau : L'entreprise Klabalzan a été mandatée pour la pose d'un compteur extérieur à la charge de la commune dans une habitation rue pasteur.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVÉE à 22h05

BOUROTTE Pierre		FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe		ROSTAN Magali	
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	